MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

GIEE
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROPOSITIONS GIEE 2022

Volets Emergence, Reconnaissance et Animation

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à Propositions GIEE 2022

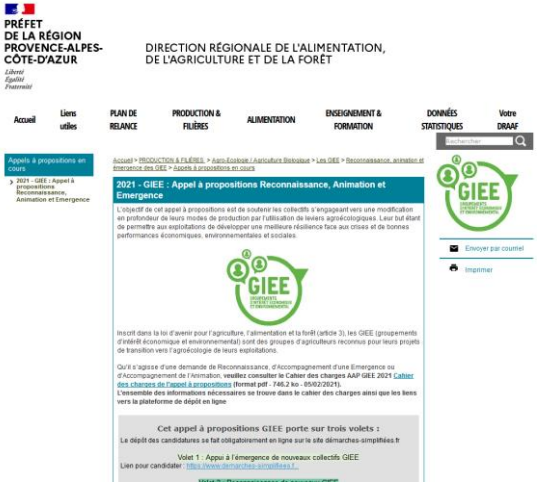

Accessible depuis le site de la DRAAF PACA

Dépôt des candidatures en ligne via le site démarches-simplifiées.fr

jusqu'au 22 avril 2022

Cet appel à propositions GIEE porte sur les volets Reconnaissance, Emergence et Animation

La démarche GIEE

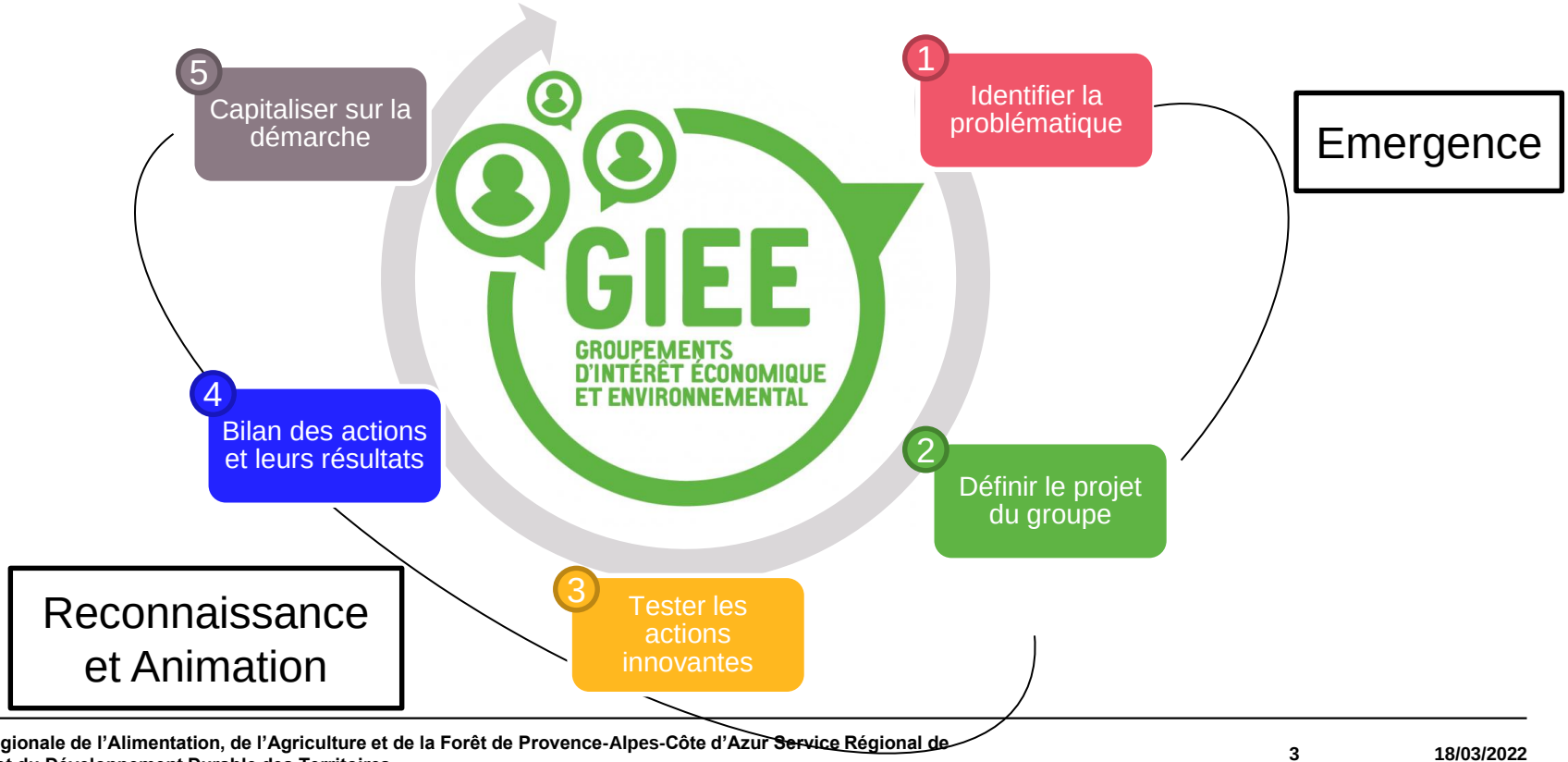

Planning présentation

Reconnaissance GIEE

- **Définition**
- **Personnes pouvant être concernées**
- **Projet de GIEE**
- **Processus de reconnaissance d'un GIEE**

Animation et Emergence

- **L'accompagnement d'un collectif**
- **Les conditions de subventionnement de l'accompagnement**
- **Le calendrier des projets**

Candidater via démarche simplifiées

- **Démarrage sur démarches simplifiées**
- **Délai de dépôt des pièces justificatives**

Contexte

Lancé 18 décembre 2012 par le Ministre de l'Agriculture

Le projet agroécologique pour la France repose sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/14 :

« *Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques (…) qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.* »

Objectif : Une majorité des exploitations françaises engagées vers l'agroécologie à horizon 2025

Utilisation de différents leviers pour soutenir le développement de l'agroécologie, dont le soutien de collectifs d'agriculteurs, les Groupements d'Intérêts Economique et Environnemental

1. Reconnaissance

Qui peut-être GIEE ?

Groupements d'Intérêts Economique et Environnemental

Les Groupements d'Intérêts Economique et Environnemental (GIEE) constituent un outil du Projet Agroécologie pour la France

Un GIEE est un collectif d'agriculteurs reconnu par l'État pour son engagement dans un projet :

- pluriannuel (de minimum 3 ans),
- de modification et/ou de consolidation de leurs pratiques,
- en visant une amélioration conjointe des performances économiques, environnementales et sociales.

Le projet du groupe doit permettre aux agriculteurs d'amorcer ou conforter une transition agroécologique sur leurs exploitations.

Mobilisation simultanée de plusieurs leviers, de façon cohérente permettant de s'appuyer sur les régulations biologiques, de manière à améliorer conjointement la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, leur autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles.

Groupements d'Intérêts Economique et Environnemental

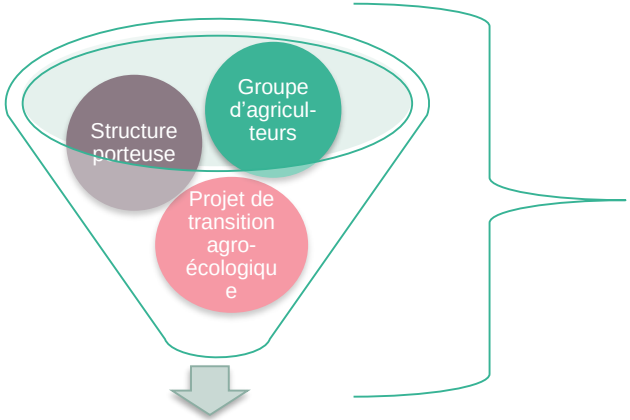

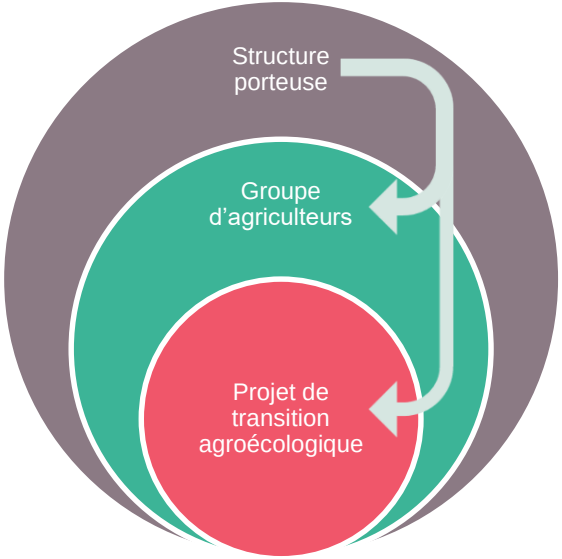

Personnalité morale dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix au sein des instances de décision

Minimum 5 agriculteurs mobilisés dans leur projet et sa mise en œuvre en collectif et sur leurs exploitations

GIEE
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1. Reconnaissance

Qu'est ce qu'un projet porté par un GIEE ?

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Vers une transition agroécologique

Une production agroécologique repose sur :

« Un ensemble cohérent de pratiques permettant de concevoir des systèmes de production agricole s'appuyant au maximum sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, de réduire les pressions sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles. »

Les pratiques agroécologiques doivent être adaptées aux situations locales.

L'expertise des agriculteurs est donc indispensable.

Une transition collective permet via des échanges de mettre en commun des observations et compétences de chacun

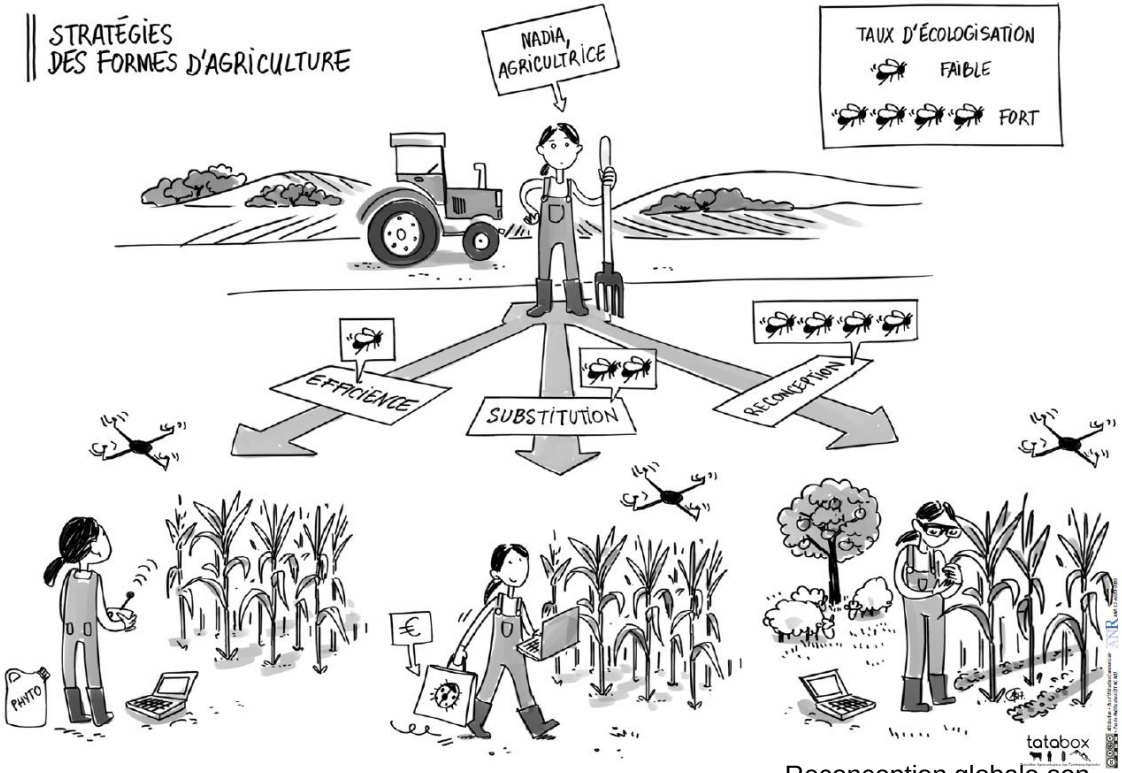

Amélioration, optimisation des outils et techniques existantes

Mise en œuvre de méthodes alternatives, remplaçant le plus souvent les moyens chimiques

Reconception globale son système de production, en faisant appel à une combinaison de leviers

La méthode « projet »

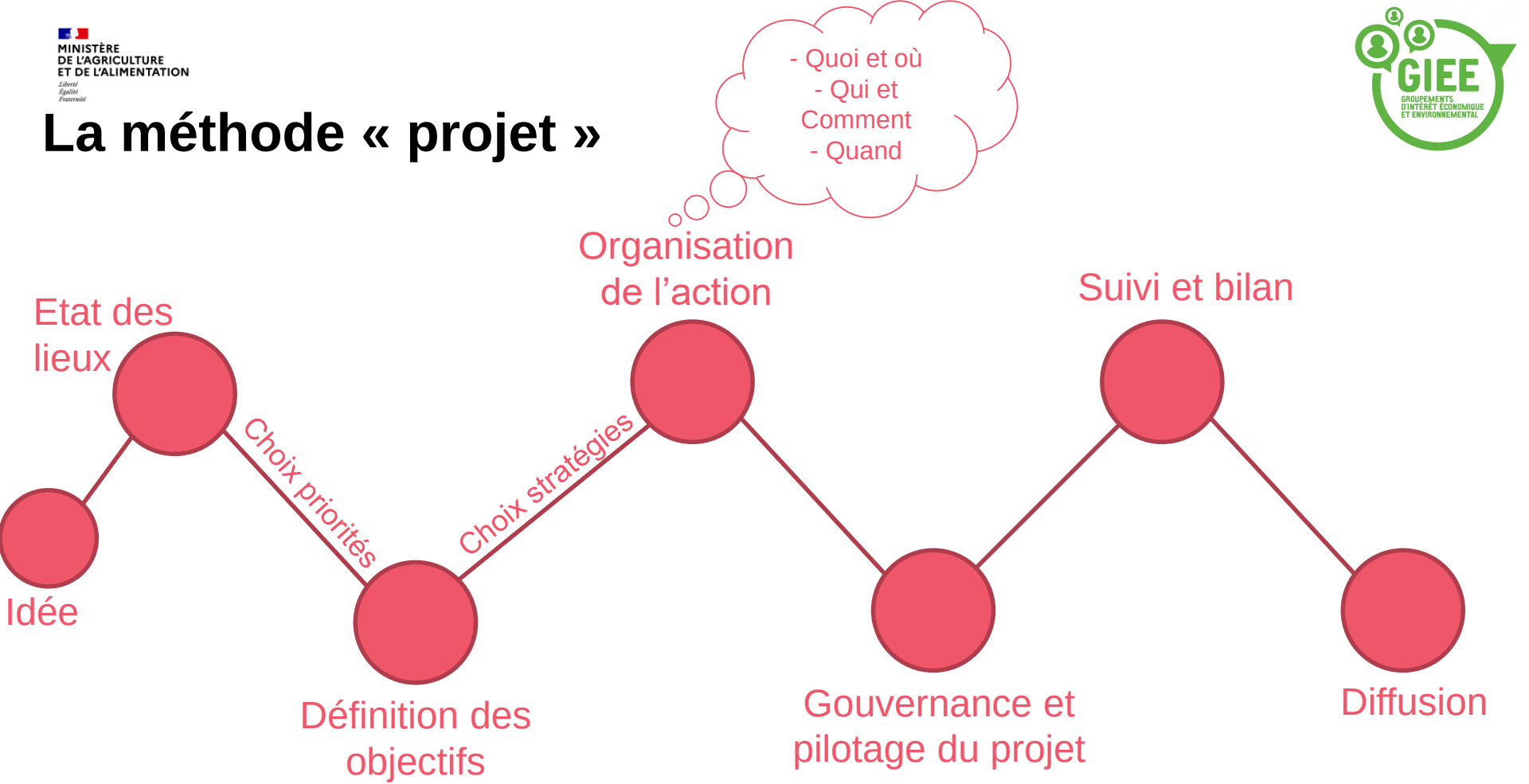

La méthode « projet » appliquée au GIEE

- Quoi et où
- Qui et Comment
- Quand

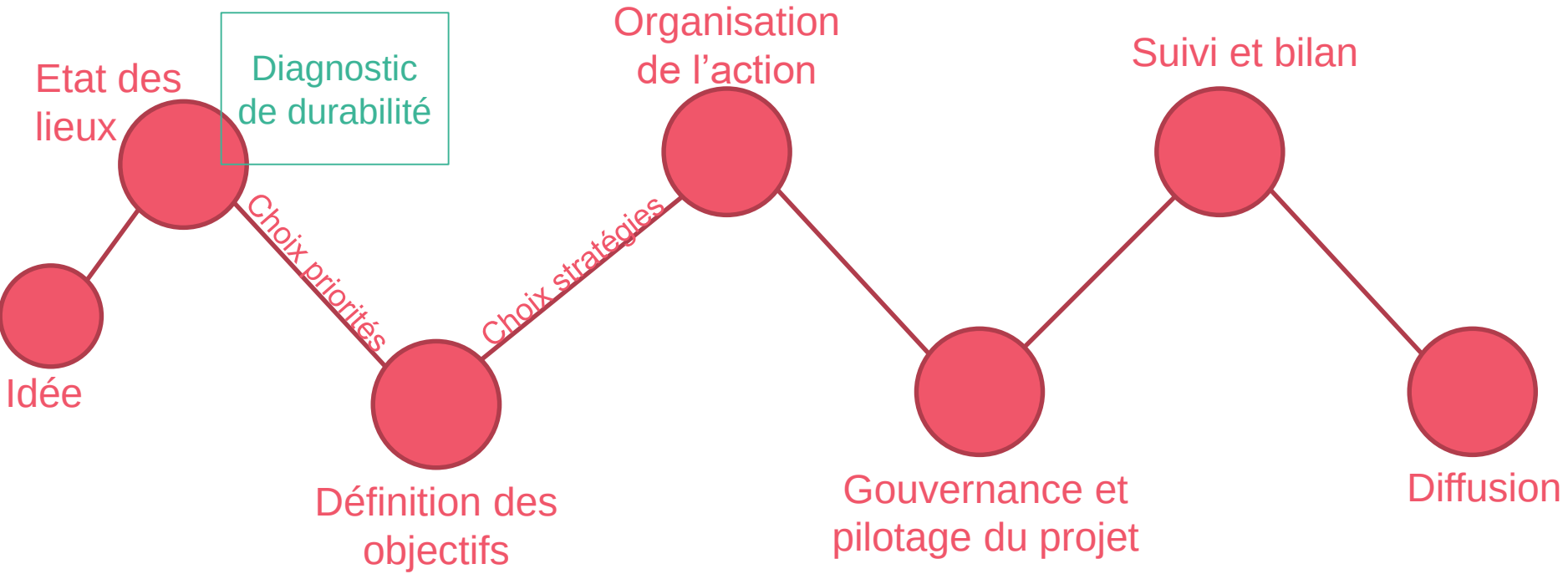

Les diagnostics de durabilité

Pour chaque exploitation du collectif

Un diagnostic de durabilité évalue les performances de l'exploitation sur trois dimensions:

- économique
- environnementale
- sociale

Pour choisir une méthode adaptée, la plateforme ERYTAGE : Lien plateforme ERYTAGE

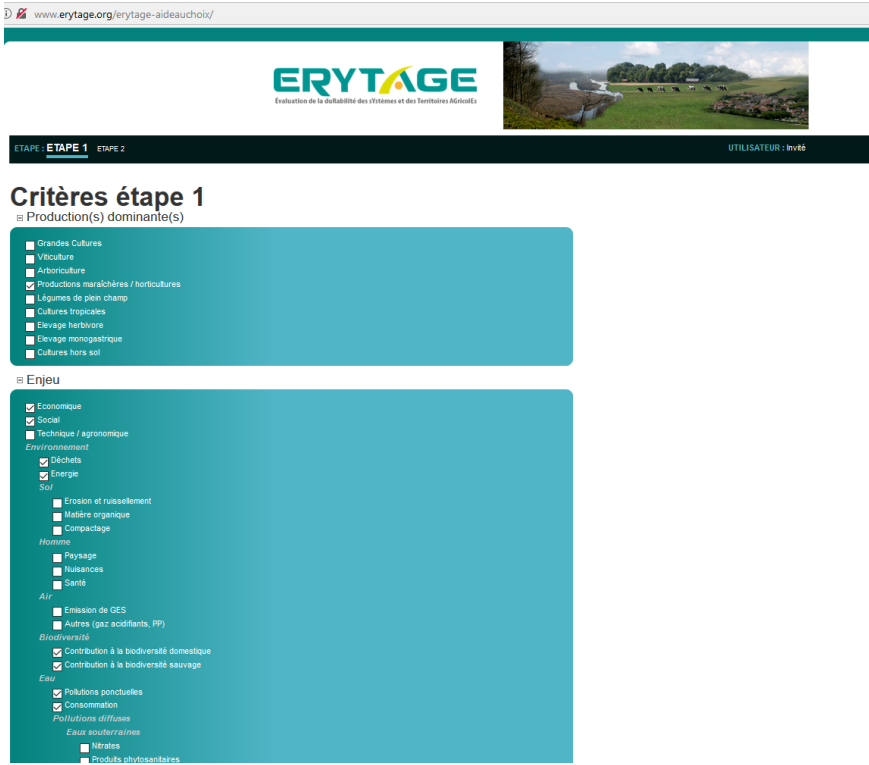

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

La méthode « projet » appliquée au GIEE

- Actions menées chez/par les agriculteurs
- Actions de montée en connaissance
- Rôle de l'animation
- Rôle des partenaires

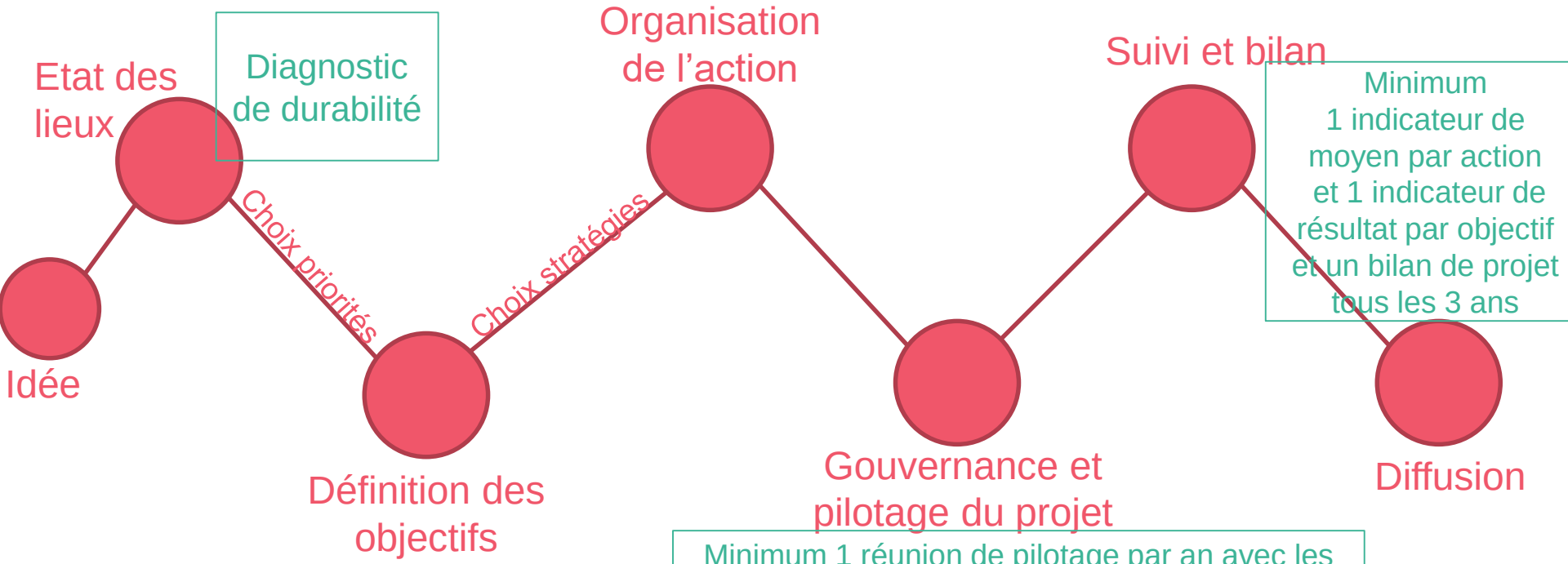

économique + environnemental + social

Minimum 1 réunion de pilotage par an avec les partenaires + 1 réunion du collectif

Indicateurs de moyen et de résultats

Un indicateur est la traduction chiffrée d'un phénomène ou d'un concept.

Un indicateur cherche à traduire un phénomène ou un concept sous la forme d'un chiffre ou d'un signal. Il a pour but de rendre l'information assimilable en vue d'établir des comparaisons dans le temps et/ou l'espace.

Un **indicateur de moyens** fournit des informations sur les ressources financières, humaines, matérielles, organisationnelles ou autres utilisés pour appliquer le plan d'action

Un **indicateur de résultats** fournit des informations sur les changements intervenus suite à la mise en œuvre du plan d'actions sur les bénéficiaires directs

Objectifs, actions, indicateurs de moyen et de réalisation

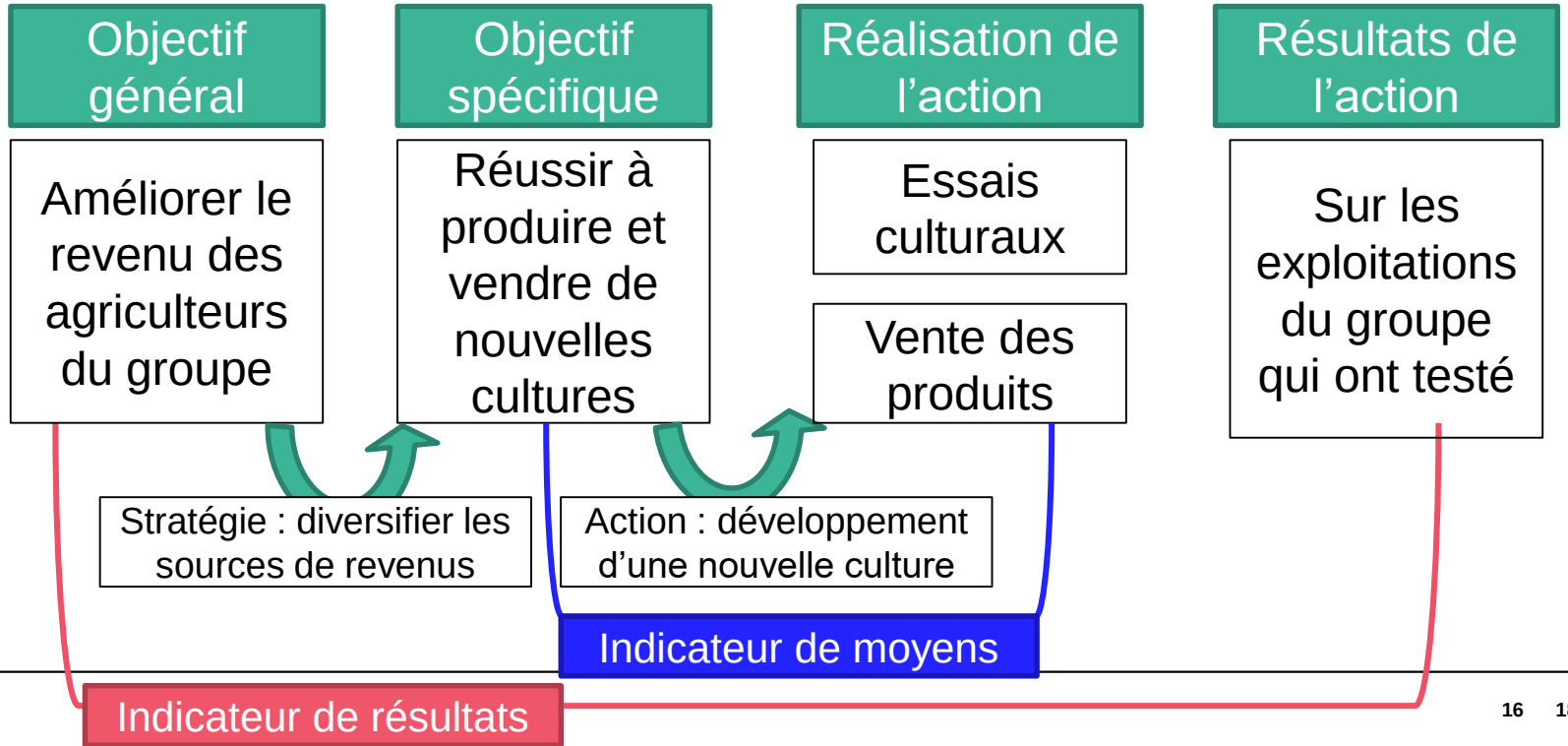

La méthode « projet » appliquée au GIEE

- Quoi et où
- Qui et Comment
- Quand

Idée

Etat des lieux

Choix priorités

Définition des objectifs

économique + environnemental + social

Choix stratégies

Organisation de l'action

Gouvernance et pilotage du projet

Suivi et bilan

Diffusion

Minimum 1 livrable capitalisé

1. Reconnaissance

Comment un GIEE est-il reconnu?

Processus de reconnaissance d'un GIEE

1. Dépôt de la candidature à la DRAAF (dans le cadre d'un AAP)

2. Évaluation des candidatures à la reconnaissance par :

- Le Comité technique d'évaluation
- Emet un avis à destination de
- La Commission Agroécologie
- Emet un avis à destination de

3. Reconnaissance du collectif par le Préfet de Région

GIEE
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Arrêté de reconnaissance pour fin juin 2022

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Les critères d'évaluation d'une candidature

Critères appréciation du projet	Appréciation du critère (+, = ou -)
1- Objectifs de performance économique	Un collectif reconnu a obligatoirement reçu une appréciation positive pour chacun de ces critères
2- Objectifs de performance environnementale	
3- Objectifs de performance sociale	
4- Pertinence technique des actions prévues	
5- Caractère collectif des actions prévues	
6- Pertinence du partenariat mobilisé	Un collectif reconnu a obligatoirement reçu une appréciation globalement positive pour l'ensemble de ces critères
7- Caractère innovant – importance de l'expérimentation	
8- Durée et pérennité du projet	
9- Modalités d'accompagnement des agriculteurs	
10- Caractère exemplaire	

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier Reconnaissance GIEE

2022	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			Rédaction candidature		Justificatifs manquants + Evaluation des dossiers		Début de reconnaissance					

2023		Juil	
2024		Juil	
2025		Juil	
		Bilan 3 premières années Fin de reconnaissance	
2031		Juil	

1. Reconnaissance

Des questions ?

2. Animation de GIEE

L'accompagnement du collectif en fonction du niveau d'avancement du projet

Accompagner un collectif

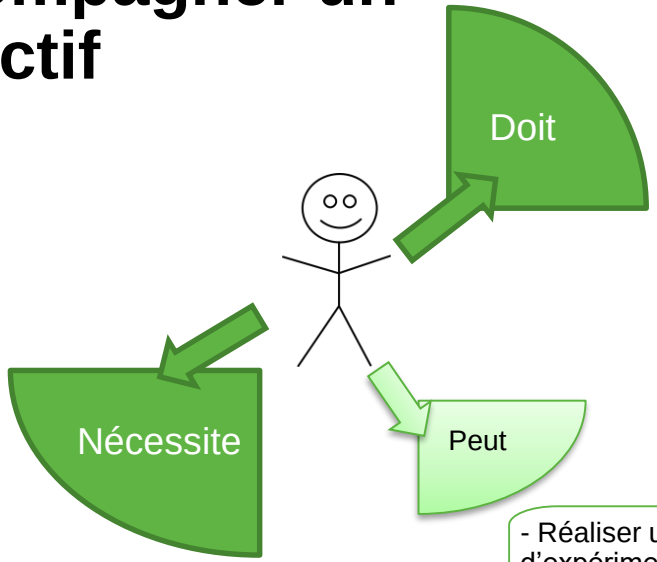

- Soutenir l'engagement des agriculteurs dans le projet
- Favoriser l'interconnaissance et les échanges dans le groupe pour créer et soutenir la dynamique collective
- Créer des espaces de dialogue au sein du groupe agriculteurs et avec ses partenaires
- Favoriser la montée de connaissances et compétences des agriculteurs
- Organiser le suivi ou la collecte des indicateurs, et leur analyse
- Participer à la capitalisation (en soutien avec l'organisme chargé de la capitalisation désigné par le groupe)
- Si subventionnée, conserver les justificatifs relatifs à la mise en œuvre de l'animation

Définir avec les agriculteurs et l'employeur un objectif clair et les missions attendues de l'accompagnateur

- Réaliser une veille des connaissances (issues d'expérimentation, de la bibliographie, d'autres collectifs, des expériences des agriculteurs etc.)
- Ponctuellement, selon son profil, tenir une posture de conseiller ou d'expert

Lien pour télécharger le guide repère Accompagner la transition agroécologique: http://www.cotrae-aura.fr/lapproche-systeme-en-experimentation-2-2-2/

L'animation d'un GIEE

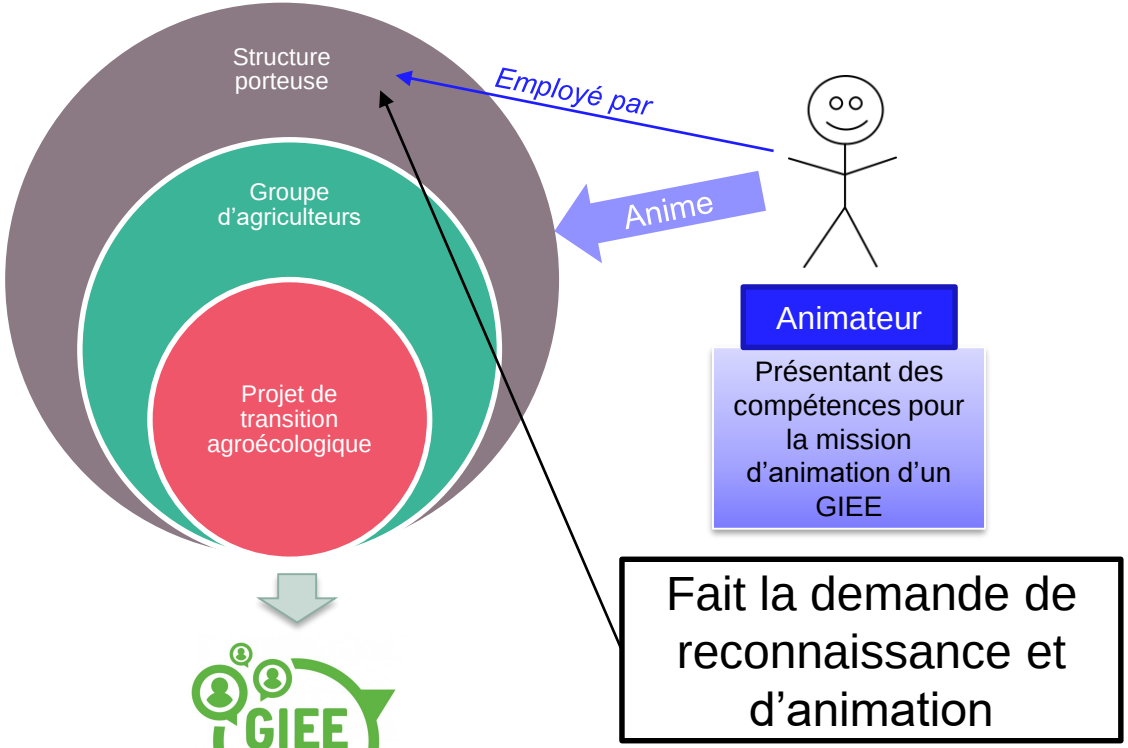

L'animation d'un GIEE

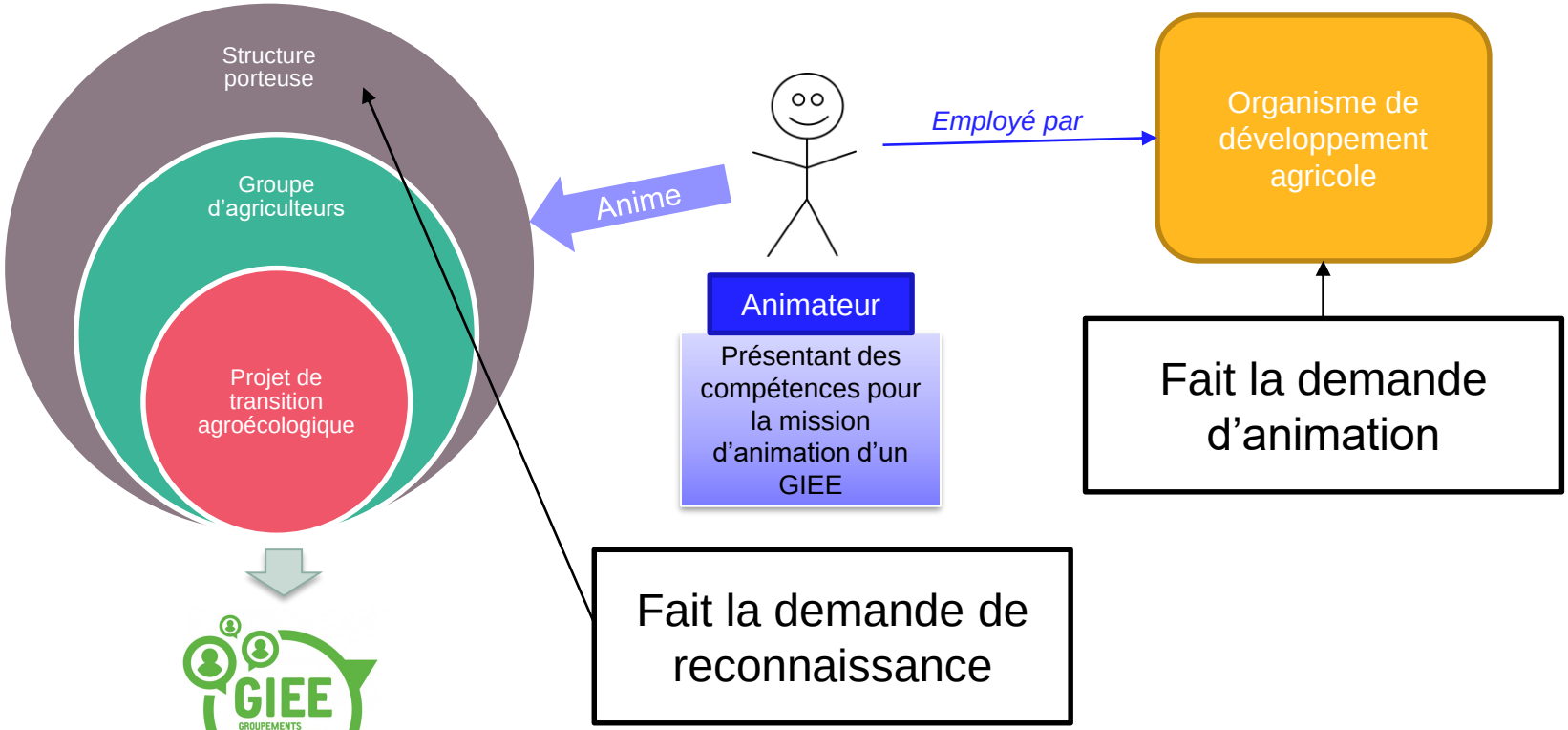

L'émergence d'un collectif

Soutien financier de l'animation du collectif et l'émergence du groupe pendant 1 an pour :
- l'agrandissement et la stabilisation du collectif
- la réalisation d'un diagnostic de durabilité sur chaque exploitation du groupe
- La recherche de ressources déjà existantes
- la rencontre de futurs partenaires de projet
- la définition du projet agroécologique du collectif et de son plan d'action en tant que GIEE

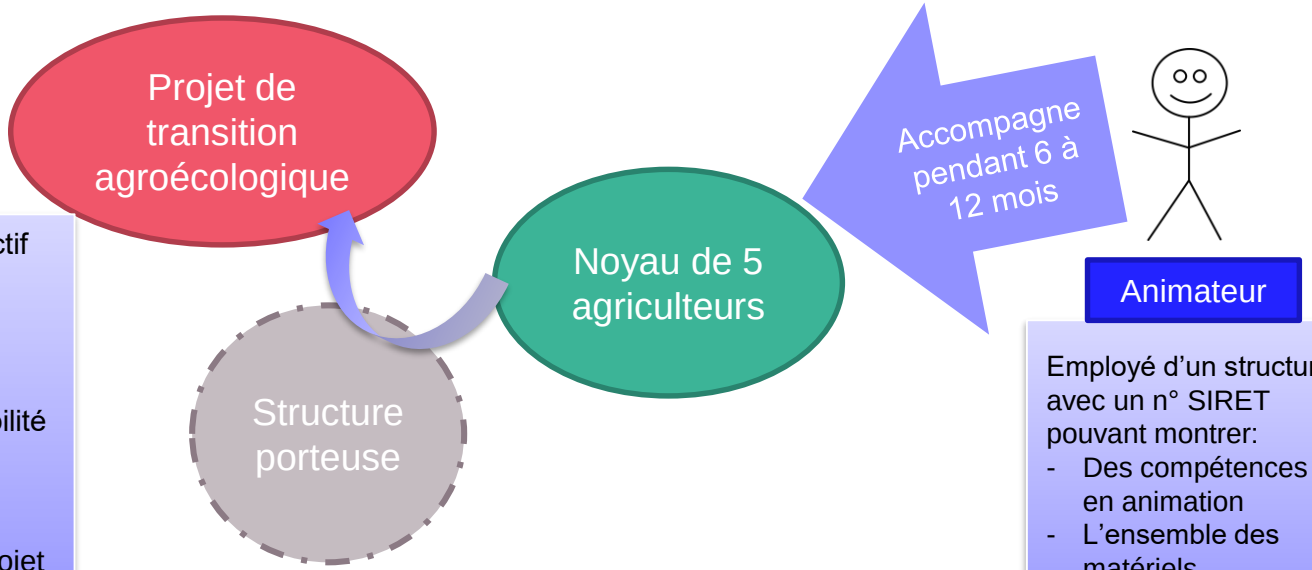

Employé d'un structure avec un n° SIRET pouvant montrer:
- Des compétences en animation
- L'ensemble des matériels nécessaires à l'accompagnement d'un groupe

2. Animation et émergence de GIEE

Conditions financièrement de subventionnement de l'accompagnement de collectifs

Conditions de subvention

Le taux maximum de la subvention GIEE est de 80% des dépenses éligibles retenues.

Le taux maximum d'aide publique = 100% des dépenses éligibles retenues.

Emergence

Le montant de l'aide : maximum de 10 000 € par groupe émergent

Animation

Le montant de l'aide : maximum de 30 000 € par tranche de 3 ans d'animation par GIEE

Actions éligibles

Exclusions :

- les actions de conseil individuel et les diagnostics individuels d'exploitation qui ne s'adressent pas à chaque membre du collectif;

-les actions de diffusion de bulletins techniques, d'alerte ou d'avertissements ;

-les travaux de recherche et d'expérimentation ;

-les actions qui ne sont pas indépendantes de toute activité commerciale.

Type de dépenses éligibles

- dépenses de personnel mobilisé pour la mise en œuvre de l'opération (salariés ou mis à disposition)
- dépenses liées aux déplacements, en lien avec l'opération objet de la demande d'aide
- dépenses de prestations de services en lien avec l'opération autre que de la mise à disposition de personnels qui font l'objet d'une facturation
- autres dépenses directement en lien avec l'opération (max 10% dépenses éligibles totales)
- pour les structures qui ne bénéficient pas d'autres financements CASDAR pour les années concernées par le projet, charges de structure (max 15% des dépenses de personnel)

Sont inéligibles :
- les contributions en nature ;
- les dépenses de formation prise en charge par les fonds de la formation professionnelle de VIVEA ;
- les frais de personnels pris en charge par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ;
- les coûts d'acquisition de références lorsqu'ils ne sont pas liés aux actions ;
- l'achat de matériels individuels, d'occasion ou de simple remplacement

Evaluation et sélection des demandes

Emergence

- ambition agro-écologique de la proposition et approche systémique;
- pertinence de l'action collective, de son périmètre et de sa composition au regard du projet ;
- qualité du dispositif d'accompagnement prévu

Animation

- ambition en matière de capitalisation et de diffusion;
– qualité du dispositif d'animation et d'appui technique proposé ;
– qualité, pertinence et rigueur des indicateurs de réalisation (suivi) et de résultat adoptés.
– pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises, envisagées ou existantes

La DRAAF se réserve le droit de hiérarchiser, si nécessaire, les demandes d'aides émanant des volets « Animation» et « Emergence», en tenant compte l'ordre de priorité suivant :

- **priorité 1** : proposition d'animation de collectifs reconnus ou en cours de reconnaissance ;
- **priorité 2** : proposition d'émergence de nouveaux collectifs.

2. Animation et émergence de GIEE

Calendrier des projets

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier Animation GIEE

2022	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			Rédaction candidature		Justificatifs manquants + Evaluation des dossiers		Début de reconnaissance - Début éligibilité dépenses animation Retours sur Animation					

2023		Juil	
2024		Juil	
2025		Juil	
	Possibilité de redemander subvention animation tous les 3 ans jusqu'à la fin de la reconnaissance		Fin animation – demande dernier paiement subvention
2031		Juil	

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier Emergence GIEE

2022	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			Rédaction candidature		Justificatifs manquants + Evaluation des dossiers		Retours émergence					

Début éligibilité dépenses émergence

Date limite début actions

2023	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			Reconnaissance + animation						Reconnaissance			

Date limite fin actions

2024	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			Reconnaissance + animation									

2. Animation et émergence de GIEE

Des questions ?

3. Rédaction de la candidature

Démarrer sur démarches simplifiées

Cahier des charges de l'AAP

1. Objet de l'appel à propositions
2. Comment répondre à l'appel à propositions
3. Définition d'un GIEE
4. Projet de GIEE
5. Diagnostic de durabilité de exploitations
6. Accompagnement et partenariats
7. Suivi des actions et bilans
8. Capitalisation et diffusion
9. Engagement des agriculteurs
10. Critères de sélection des demandes
11. Aides possibles pour les collectifs
12. Contenu du dossier de reconnaissance

Cahier des charges de l'appel à propositions téléchargeable: https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AAP_GIEE_2022_Cahierdescharges_cle042dda.pdf

Démarrage sur démarches simplifiées

https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

- Siret : 13000715600024
- Libellé NAF : Administration publique (tutelle) des activités économiques
- Code NAF : 8413Z
- Adresse : DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 132 BD DE PARIS 13003 MARSEILLE 3 FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Démarrage sur démarches simplifiées

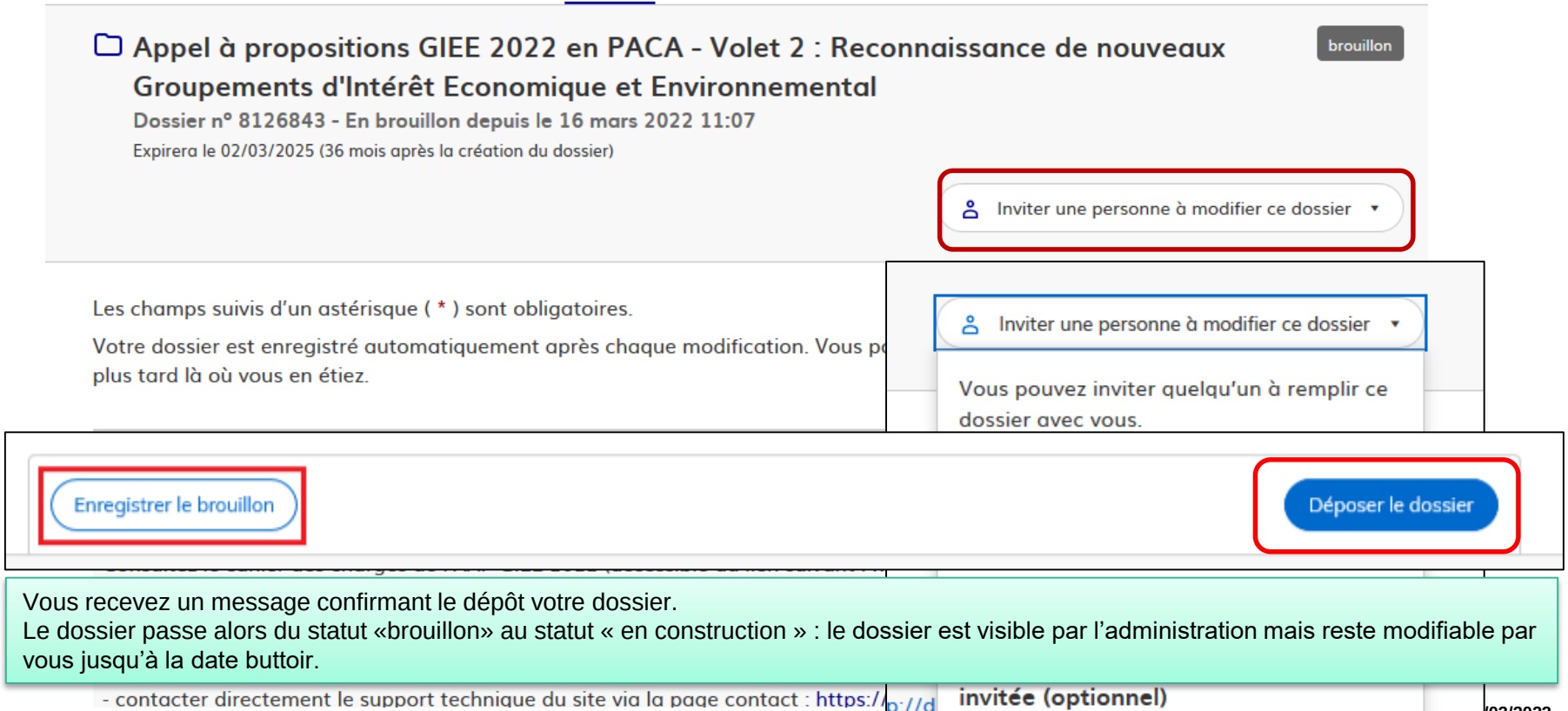

Vous recevez un message confirmant le dépôt votre dossier.
Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction » : le dossier est visible par l'administration mais reste modifiable par vous jusqu'à la date buttoir.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Délai d'envoi des pièces justificatives

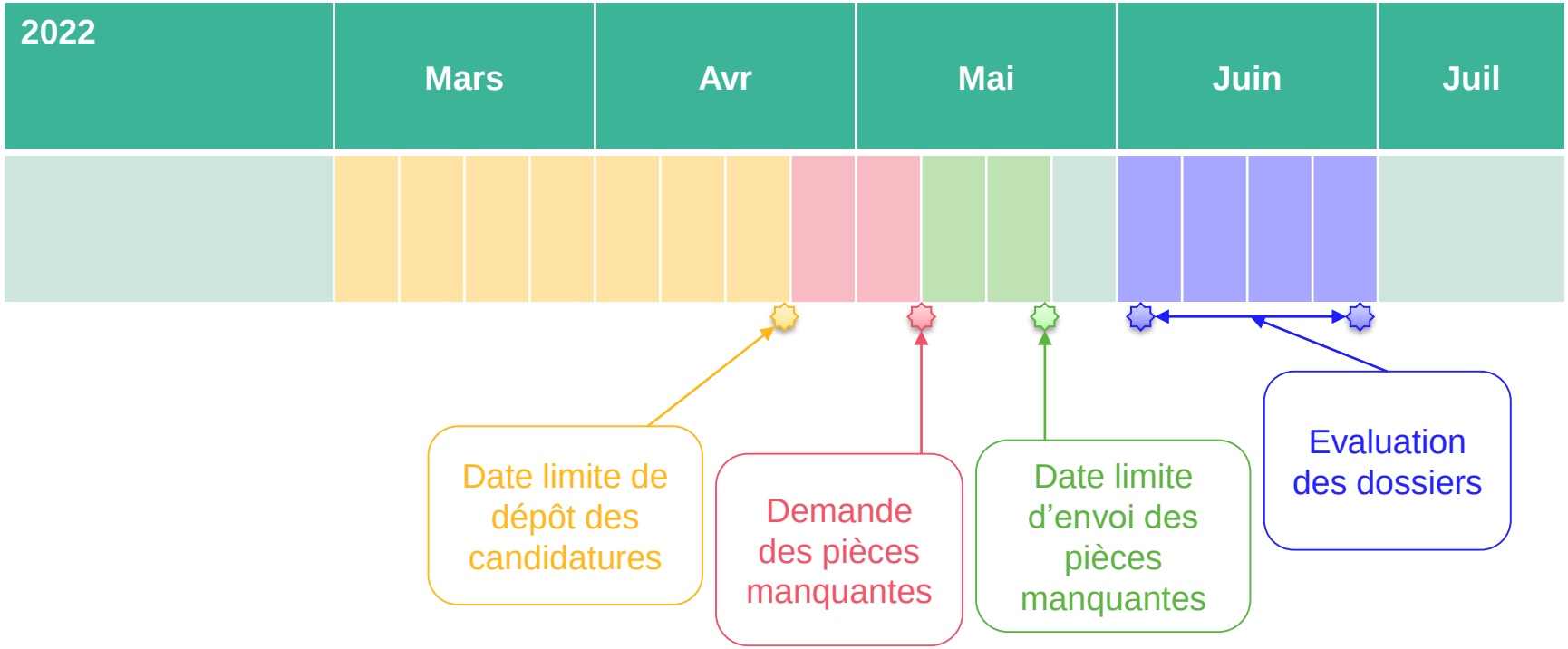

Questions / Réponses

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

GIEE
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Merci pour votre attention !

Pour plus d'informations sur l'AAP GIEE 2022:

- Page web de l'appel à propositions : https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/2022-GIEE-Appel-a-propositions
- Contact à la DRAAF PACA : Claire Pellegrin (claire.pellegrin@agriculture.gouv.fr)
  Tel : +33 4 13 59 36 61 - Mobile : +33 7 63 17 55 74

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT